

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 732

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 875, insérer l'alinéa suivant :

« 9.1.24.1.A. Au premier alinéa, les mots : « taxe professionnelle » sont remplacés par les mots : « cotisation locale d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en conformité l'article 1468 du code général des impôts compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle remplacée désormais par la contribution économique territoriale composée de deux volets, à savoir la cotisation locale d'activité et la cotisation complémentaire.